

FONDATION ÉCONOMIQUE ET  
SOCIALE DU BRABANT WALLON (FESBW)

## **RÈGLEMENT du PRIX de la FONDATION ÉCONOMIQUE et SOCIALE du BRABANT WALLON**

La Fondation réunit des représentants des partenaires sociaux et politiques du Brabant wallon. Elle a comme objectif majeur de décerner chaque année, un ou plusieurs prix couronnant soit un mémoire de fin d'études soit une initiative d'une a.s.b.l. d'une entreprise d'économie sociale ou d'une personne visant dans l'un ou l'autre cas au développement du Brabant wallon ou d'une partie importante de cette province dans ses aspects économiques, sociaux, environnementaux ou culturels.

### ***LE PRIX***

Le prix d'un montant minimum de 1.000 Euros pourra atteindre un maximum de 2.500 Euros. La fondation assurera la publicité de sa décision par l'intermédiaire des médias conviés à la cérémonie d'octroi du ou des prix et de l'attribution du ou des titres de lauréat (année) de la Fondation.

### ***CONDITIONS D'ADMISSION***

Les candidats doivent déposer leur mémoire ou leur projet avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'attribution du prix. Ces documents devront être rédigés en français. Le mémoire ou le projet déjà primé par ailleurs ne peut être présenté. Quant au projet il ne peut en outre être engagé en phase de réalisation.

### ***LE JURY***

Le jury du prix est constitué par les administrateurs de la Fondation. Ce jury peut décider de ne pas attribuer de prix. Il peut également décider de l'attribuer à un mémoire ou projet collectif. Les décisions du jury sont sans appel et ne doivent pas être justifiées.

### ***CRITERES D'ÉVALUATION***

Les membres du jury prennent connaissance de l'ensemble des travaux proposés. Si ces derniers sont nombreux, ils peuvent être répartis entre les membres du jury qui en sélectionnent chacun un ou deux soumis dès lors en seconde lecture au jugement de l'ensemble du jury.

Les critères qui guident les membres du jury sont à titre d'exemple :

Pour les mémoires,

- le choix du sujet, sa cohérence par rapport à l'objectif de la Fondation ;
- la méthode de travail suivie, la recherche et la réflexion personnelle sont préférées à la compilation ;
- la qualité du contenu ;
- la précision de la rédaction et la clarté de la présentation.

Pour les projets,

- la perspective envisagée : favoriser le développement de la province ou d'une partie importante de celle-ci ;
- la qualité de l'approche réaliste et concrète ;
- la faisabilité du projet ;
- la collaboration et l'appui d'organismes ou de personnes ressources d'horizon différent.

### ***MODALITES***

Pour être pris en considération, les mémoires et/ou projets doivent être déposés, en 3 exemplaires avant le 15 octobre de l'année qui précède l'année d'attribution du prix (soit pour la prochaine échéance avant le 15 octobre 2010) au Siège de la Fondation : Rue de la Religion 10 à 1400 Nivelles. Ils seront accompagnés d'une lettre de recommandation du directeur de mémoire et en ce qui concerne les projets du dernier rapport d'activités de l'asbl ou de l'entreprise d'économie sociale (éventuellement d'un C.V.)

La FESBW est un établissement d'utilité publique dont le siège social est situé rue de la religion, 10 à 1400 Nivelles.